

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/843 8 mai 2002

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

et FRANCAIS

## COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLEMENT 6
A LA SERIE 09 D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 13

(Freinage)

<u>Note</u>: Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingtième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-sixième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/3, sans modification (TRANS/WP.29/841, par. 134).

Annexe 4, paragraphe 1.8.1.3., lire :

"1.8.1.3. Certains véhicules visés par l'ADR (voir annexe 5)."